



DECISION DU MAIRE

N° 038-2024 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Avenants n°1 aux lots n° 3 – 5B – 8 – 9 – 12

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la décision du Maire en date du 6 septembre 2023 portant attribution des lots 3, 8, 9 et 12 respectivement "**Démolitions-Gros-œuvre**", "**Menuiseries extérieures bois**", "**Menuiseries extérieures aluminium-métallerie**" et « **Platerie, Peinture et Plafonds** » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision du Maire en date du 9 octobre 2023 portant attribution du lot n°5B "**Couverture bac acier - Bardage**" du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant les plus-values et moins-values dans les travaux du marché de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider les avenants ci-annexés :

	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 3	TABOURET	240 000,00	288 000,00	13 582,46	16 298,95	253 582,46	304 298,95
LOT 5B	EXASTEEL	141 233,40	169 480,08	2 707,71	3 249,25	143 941,11	172 729,33
LOT 8	ROUX ET FILS	76 084,00	91 300,80	-19 600,00	-23 520,00	56 484,00	67 780,80
LOT 9	ROLLET	88 752,30	106 502,76	18 841,00	22 609,20	107 593,30	129 111,96
LOT 12	GUELPA	121 279,22	145 535,06	5 787,94	6 945,53	127 067,16	152 480,59

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Le 6 septembre 2024

Le Maire,

Guillaume PACHEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240906-038-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024
Publication : 06/09/2024

